

CapitalatWork Foyer Umbrella
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 106, route d'Arlon
L-8210 Mamer
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-60.661
(La « SICAV »)

Avis aux actionnaires de la SICAV

Les actionnaires sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de procéder aux changements de Prospectus décrits ci-après :

1. Partie A : Informations générales

- a. Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est précisé dans le prospectus, dans la section 3.6.1 Agent Administratif, que CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en sa qualité d'agent administratif de la SICAV, sera en charge de la fonction de communication à la clientèle qui comprend le traitement de la communication confidentielle et de la correspondance de documents confidentiels à destination des investisseurs.
- b. La Section 12 Facteurs de Risque est modifiée afin d'actualiser les informations relatives à la prise en compte du risque en matière de durabilité.

2. Partie B : Compartiments de la SICAV

- a. **Compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella – Contrarian Equities at Work, CapitalatWork Foyer Umbrella – Bonds at Work, CapitalatWork Foyer Umbrella – Inflation at Work, CapitalatWork Foyer Umbrella – Defensive, CapitalatWork Foyer Umbrella – Balanced, CapitalatWork Foyer Umbrella – Dynamic, CapitalatWork Foyer Umbrella – Short Duration at Work (les « Compartiments »)**

Les informations à publier dans le Prospectus conformément aux articles 7.1(a) et 7.2 de SFDR, sont mise à jour afin de détailler davantage les raisons pour lesquelles les Compartiments ne prennent pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

- b. **Compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – ESG Bonds at Work (le « Compartiment »)**

La proportion d'investissement maximale en obligations vertes passe de 10% à 25%.

Ce changement dans la politique d'investissement du Compartiment n'aura pas d'impact matériel immédiat sur le portefeuille du Compartiment et sur les investissements des investisseurs. Le profil de risque du Compartiment reste identique.

- c. **Compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella – ESG Equities at Work et CapitalatWork Foyer Umbrella – ESG Bonds at Work (les « Compartiments »)**

À la suite de la publication des Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), le Gestionnaire a effectué une auto-évaluation de l'applicabilité des Orientations aux Compartiments et a décidé de renforcer les critères d'exclusion partielle (i) pour les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de

pétrole et de gaz conventionnels et (ii) pour les entreprises impliquées dans la production d'électricité.

La réponse à la question relative à la stratégie d'investissement suivie par le produit financier dans l'annexe SFDR de chacun des Compartiments a été modifiée comme suit afin de refléter cette décision :

[...]

Exclusion partielle :

[...]

- Les entreprises impliquées dans le charbon thermique. L'implication dans l'extraction du charbon thermique est entièrement restreinte. L'implication dans la production d'électricité à partir du charbon thermique est limitée à un maximum de 51% des revenus de la société.

[...]

- Les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels. L'entreprise doit répondre ~~à au moins un des~~ deux critères suivants :
 - Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé bien en dessous de 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C".
 - Avoir moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au pétrole et au gaz.
 - ~~Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement dédiées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus.~~
 - ~~Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement dédiées à des activités contributives (c'est à dire des activités économiques incluses dans la taxonomie européenne ou d'autres activités économiques (pas encore dans la taxonomie européenne) qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux (les activités doivent clairement et concrètement contribuer à l'un des objectifs environnementaux de l'Union Européenne ou aux Objectifs de Développement Durable (ODD)).~~
- Les entreprises impliquées dans la production d'électricité. ~~Jusqu'en 2025, sont exclues les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité carbone est inférieure aux seuils annuels ci-dessous et qui n'augmentent pas structurellement leur capacité de production d'électricité à partir du charbon ou du nucléaire, sont éligibles. L'intensité carbone de la production d'électricité est limitée supérieure à 393-100 gCO2/kWh en 2021, 374 gCO2/kWh en 2022, 354 gCO2/kWh en 2023, 335 gCO2/kWh en 2024 et 315 gCO2/kWh en 2025.~~

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du Prospectus reflétant l'ensemble des changements.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modifications proposées ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs parts, pendant un délai d'un mois suivant la date du présent avis.

Le Prospectus daté de mai 2025 est disponible gratuitement au siège social de la SICAV. Il entrera en vigueur le 4 mai 2025.

Les statuts coordonnés ainsi que les PRIIPS KIDs sont également disponibles sans frais au siège social de la SICAV.

Les termes capitalisés non définis dans le présent avis aux actionnaires revêtent le sens qui leur est attribué dans le Prospectus de la SICAV.

Luxembourg, le 4 avril 2025.

Pour le Conseil d'Administration